

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets transnational de recherche sur les maladies cardiovasculaires menés par des chercheurs en début de carrière.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://www.era-cvd.eu/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
29/04/2019, 17 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargé(e) de projet scientifique ANR

Déborah ZYSS

+33 1 73 54 81 74

deborah.zyss@anr.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND, EJP ou initiatives de programmation conjointe

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

(JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises² à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund ERA-CVD et de participer en particulier à l'appel à projets ERA-CVD 2019, le 4^{ème} prévu dans ce cadre.

Les objectifs généraux de l'ERA-NET Cofund ERA-CVD sont de soutenir et créer des collaborations de recherche dans le domaine des maladies cardiovasculaires. L'appel à projets ERA-CVD 2019 vise plus particulièrement à permettre à des chercheurs en début de carrière travaillant dans différents pays de collaborer autour de projets de recherche interdisciplinaires fondés sur la complémentarité et le partage d'expertise dans le domaine des maladies cardiovasculaires, avec une approche translationnelle (voir site d'ERA-CVD : <https://www.era-cvd.eu/256.php>).

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en une seule étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel ERA-CVD 2019, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.era-cvd.eu/388.php>

La date limite de dépôt des dossiers sur le site de soumission est fixée au 29/04/2019 à 17 h.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits dans le texte de l'appel à projets et ses annexes ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission de l'appel ERA-CVD 2019 avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- *Formulaire de proposition complète, annexes éventuelles*

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Pays sous-représentés :**

- Une proposition peut inclure au maximum trois (3) jeunes chercheuses ou jeunes chercheurs de pays sous-représentés dans ce programme (Estonie, Lettonie, Slovaquie, Pologne). Seule une de ces équipes sera prise en compte comme un pays sous-représenté.

- **Composition du consortium**

- Une proposition comprend au minimum trois (3) jeunes chercheuses ou jeunes chercheurs travaillant dans minimum trois (3) pays différents et éligibles pour un organisme de financement participant à cet appel à projets
- Une proposition ne comprend pas plus d'une équipe d'un même pays, sauf si la seconde équipe est financée sur fonds propres. Exceptions : deux (2) équipes espagnoles sont autorisées à participer à la même proposition
- Une proposition doit nommer un coordinateur ou une coordinatrice qui est obligatoirement en début de carrière et éligible pour un organisme de financement participant à cet appel à projets
- Une même équipe ne peut participer qu'à une proposition soumise à cet appel à projets
- Le nombre de participants à une proposition est généralement limité à cinq (5). Cependant, si la proposition implique des équipes de pays sous-représentés dans ce programme (Estonie, Lettonie, Slovaquie, Pologne) **ou** une équipe associée financée sur fonds propres, le nombre total de participants peut aller jusqu'à six (6).
- Une proposition peut inclure maximum **un** (1) chercheur ou une chercheuse sénior, qui n'est pas pris en compte dans le nombre de pays différents de la proposition. Les propositions comportant plus d'un chercheur ou une chercheuse sénior sont inéligibles.
- Une proposition peut inclure au maximum une équipe associée financée sur fonds propres. Cette équipe n'est prise en compte ni dans le nombre de jeunes chercheurs ou

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

de jeunes chercheuses, ni dans le nombre de pays différents. Le coordinateur ou la coordinatrice de la proposition ne peut appartenir à cette équipe.

- Si la proposition comporte des candidats de pays sous-représentés dans ce programme (Estonie, Lettonie, Slovaquie, Pologne) **et** une équipe de recherche associée financée sur fonds propres, le nombre total de participants peut aller jusqu'à sept (7).

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'appel ERA-CVD 2019.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées par le comité d'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie le comité de de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel ERA-CVD 2019, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*⁴ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁵.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁶ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁴ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁵ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁶ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.